



Commission de gestion et finances - 1436 Chamblon

Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis municipal N°08/26 du 14 septembre 2026 relatif à l'arrêté d'imposition 2027
--

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et des finances, composée de MM, Damien Degrange, Simon Pilloud, Michael Schmutz, Johan Bakkers et Cyril Gumy s'est réunie le 10 août 2026 et a pris connaissance dudit préavis. Elle a interrogé et obtenu de la Municipalité des réponses précises à ses questions et l'en remercie.

Concernant le montant de CHF 480'000 mentionné en page 2, il nous a été précisé qu'il s'agit d'impôts provisoires cantonaux sur des revenus uniques et exceptionnels, non récurrents et sans incidence sur les exercices futurs.

La Commission de gestion et des finances a constaté que l'arrêté d'imposition avait subi des adaptations (notamment concernant l'article portant sur le droit de recours) en le comparant avec le document de l'année précédente. La Municipalité nous a précisé que le document est établi et transmis par le canton et que son format est obligatoire. La commune ne peut donc ni le modifier, ni le compléter.

Concernant l'augmentation des impôts sur le revenu, la Municipalité nous a indiqué avoir réalisé une analyse des contribuables générant plus de CHF 10'000 d'impôts sur le revenu et que l'augmentation constatée est constituée principalement de revenus exceptionnels et ponctuels, qui ne devraient pas constituer des recettes fiscales récurrentes.

Au terme de son examen, la Commission de gestion et des finances constate que l'augmentation des recettes fiscales constatée en 2026 doit être interprétée avec prudence. Selon les explications de la Municipalité, une part importante de cette progression provient de revenus exceptionnels et ponctuels. Ces recettes ne peuvent donc pas être considérées comme des revenus fiscaux récurrents sur lesquels la commune pourrait durablement compter. L'évolution de la population, de 554 habitants en 2024 à 572 au 13 août 2026, reste relativement modérée. Elle ne permet dès lors pas, à elle seule, d'expliquer l'augmentation observée des recettes fiscales.

La Commission relève également que les données fiscales utilisées dans le préavis sont transmises et actualisées mensuellement par le canton, ce qui permet de disposer d'une situation à jour au moment de l'établissement du préavis. Toutefois, l'importance des revenus exceptionnels invite à conserver une certaine prudence dans l'interprétation des projections futures.

Concernant le taux d'imposition, la Municipalité considère que le taux proposé reste cohérent avec la situation actuelle de la commune de Chamblon. La Commission prend toutefois en considération les investissements importants prévus ces prochaines années, qui pourraient entraîner une augmentation du taux à moyen terme. Elle relève par ailleurs que la commune de Chamblon se situe actuellement dans la fourchette basse des communes vaudoises.

Enfin, la Commission considère que l'analyse financière de la commune demeure un élément important pour apprécier durablement la capacité financière de Chamblon, notamment au regard des investissements futurs et de l'évolution des recettes fiscales.

Dans ce contexte, la commission estime que les éléments fournis par la Municipalité permettent de mieux comprendre la situation présentée dans le préavis et confirment la nécessité d'une approche prudente concernant les recettes exceptionnelles et l'évolution future du taux d'imposition.

Recommandation

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et des finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil général :

Article 1 : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que présenté par la Municipalité.

Chamblon, le 14 septembre 2026

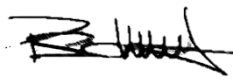
Damien
Degrange



Simon
Pilloud



Mickael
Schmutz



Johan
Bakkers



Cyril
Gumy

